



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens, le 25 juin 2018

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX
Tel : 03 22 97 23 10 – Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : philippe.despreaux@somme.gouv.fr

La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro : 80-2018-00134, concernant :

la création d'un bassin de rétention
sur le territoire de la commune de Moislains.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 mai 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les produits extraits seront exportés hors de toute zone humide, hors de toute zone inondable, hors de toute zone Natura 2000, sinon étalés sur des terres agricoles cultivées, sans remblai sur pâturage,
- le bassin sera implanté à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété, 35 mètres de tout cours d'eau, 35 mètres de tout bâtiment existant,
- l'ouvrage ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles et souterraines,
- il n'y aura aucune communication avec un cours d'eau,
- lorsque une vidange et/ou un curage du bassin s'avèrera nécessaire, le bureau de la police de l'eau devra en être informé au préalable,
- le bassin sera alimenté à l'aide de forages existants vous appartenant et dûment autorisés dans la limite des volumes annuels accordés par arrêté préfectoral,
- toutes les dispositions seront prises pour interdire tout débordement du bassin,
- le bassin sera équipé d'un compteur volumétrique ; les volumes d'eau sortant du bassin seront consignés sur un registre,

Monsieur Charles VERMESCH
Scea du Gouvernement
1, grande Rue
80 800 Cayeux-en-Santerre



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

- le bureau de la police de l'eau doit être informé de la date de réalisation des travaux.

Dans l'hypothèse de la prise d'un arrêté préfectoral relatif à la gestion de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Somme, des mesures restrictives seront prises au franchissement du seuil alerte.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de Moislains ou cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81 114 – 80 011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Moislains, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélie SAISOU

